Tarifs et conditions d'occupation des installations gérées par le Service des Sports de la Ville de Bruxelles applicables à partir du 01/09/2016

SALLES OMNISPORT						
	Redevance				Unité de location	Tarif
Omnisport < 40 x 21m : Haren, Jean Cappellemans, Neder-over-Heembeek (1/3 salle), Palais du Midi (1/3 de salle), Rempart des Moines, Roue, Six Jetons, Vander Putten	Handisport	<U18/Seniors	Avant 17h	Après 17h		
	Gratuit	10 €	200 €	225 €	forfait 1h/saison*	Bruxellois
		1 €	25 €	30 €	1h/occasionnel	
		40 €	800 €	825 €	forfait 1h/saison*	non-Bruxellois
		5 €	75 €	85 €	1h/occasionnel	
Omnisport : 40 x 20m : Laeken	Handisport	<U18/Seniors	Avant 17h	Après 17h	Unité de location	Tarif
	Gratuit	15 €	300 €	350 €	forfait 1h/saison*	Bruxellois
		5 €	30 €	40 €	1h/occasionnel	
		60 €	1.200 €	1.400 €	forfait 1h/saison*	non-Bruxellois
		15 €	90 €	120 €	1h/occasionnel	
Omnisport > 40 x 21m : Palais du Midi, Laeken, Neder-over-Heembeek (3/3)	Handisport	<U18/Seniors	Avant 17h	Après 17h	Unité de location	Tarif
	Gratuit	30 €	600 €	675 €	forfait 1h/saison*	Bruxellois
		5 €	75 €	85 €	1h/occasionnel	
		120 €	2.400 €	2.425 €	forfait 1h/saison*	non-Bruxellois
		15 €	225 €	235 €	1h/occasionnel	
* Pour les occupations en alternance (1 semaine/2) - pour les rencontres notamment, la redevance est égale à 50% du tarif saisonnier applicable.						

Espaces VIP et salles de réunion des Complexes sportives du Palais du Midi, Laeken et de Neder-Over-Heembeek				
	Avant 17h00	Après 17h00		
Salle de réunion Laeken	15 €	25 €	1h/occassionnel	Bruxellois
	120 €	195 €	1h/Saison	
	45 €	55 €	1h/occassionnel	non-Bruxellois
	360 €	435 €	1h/Saison	
Espace VIP Palais du Midi	25 €	35 €	1h/occassionnel	Bruxellois
	120 €	195 €	1h/Saison	
	75 €	85 €	1h/occassionnel	non-Bruxellois
	360 €	370 €	1h/Saison	
Espace VIP Neder-Over-Heembeek	25 €	35 €	1h/occassionnel	Bruxellois
	75 €	85 €		non-Bruxellois

Occupations sportives occasionnelles avec entrées payantes (> 5 EUR) et occupations non-sportives à but non lucratif des salles de sport			
	Redevance	Unité de location	Tarif
Palais du Midi, Laeken, Neder-over-Heembeek (3/3)	2.000 €	8h-24h	Bruxellois
	6.000 €		non-Bruxellois
Haren, Jean Cappellemans, Neder-over-Heembeek (1/3 salle), Palais du Midi (1/3 de salle), Rempart des Moines, Roue, Six Jetons, Vander Putten	670 €		Bruxellois
	2.000 €		non-Bruxellois
Montage et démontage : tarif en vigueur pour les occupations occasionnelles			

Occupations NON SPORTIVES et commerciales des salles omnisports			
	Redevance	Unité de location	Tarif
Palais du Midi, Laeken, Neder-over-Heembeek (3/3)	4.000 €	8h-24h	Bruxellois
	12.000 €		non-Bruxellois
Haren, Jean Cappellemans, Neder-over-Heembeek (1/3 salle), Palais du Midi (1/3 de salle), Rempart des Moines, Roue, Six Jetons, Vander Putten	1.500 €		Bruxellois
	4.000 €		non-Bruxellois
Montage et démontage : tarif en vigueur pour les occupations occasionnelles			

Gymnases						
	Groupes composés exclusivement de sportifs moins valides	Groupes composés exclusivement de sportifs <18 ans ou de seniors	Avant 17h	Après 17h	Unité de location	Tarif
a, b et c du Palais du Midi (1/3 de l'ensemble du gymnase)	Gratuit	25 €	250 €	325 €	forfait 1h/saison	bruxellois
		3 €	30 €	40 €	1h/occasionnel	
		100 €	1.000 €	1.075 €	forfait 1h/saison	non-bruxellois
		10 €	90 €	100 €	1h/occasionnel	
gymnase D	Gratuit	15 €	125 €	165 €	forfait 1h/saison	bruxellois
		2 €	15 €	20 €	1h/occasionnel	
		50 €	500 €	525 €	forfait 1h/saison	non-bruxellois
		5 €	45 €	50 €	1h/occasionnel	

Dojos et salles de boxe						
	Groupes composés exclusivement de sportifs moins valides	Groupes composés exclusivement de sportifs <18 ans ou de seniors	Avant 17h	Après 17h	Unité de location	Tarif
Neder-Over-Heembeek (LBZ) & salle de pugilat Palais du Midi	Gratuit	30 €	300 €	375 €	forfait 1h/saison	bruxellois
		5 €	40 €	50 €	1h/occasionnel	
		120 €	1.200 €	1.275 €	forfait 1h/saison	non-bruxellois
		15 €	120 €	130 €	1h/occasionnel	
Laeken et 1/2 dojo Palais du Midi		20 €	225 €	300 €	forfait 1h/saison	bruxellois
		3 €	30 €	40 €	1h/occasionnel	
		80 €	900 €	975 €	forfait 1h/saison	non-bruxellois
		8 €	90 €	100 €	1h/occasionnel	

Athlétisme					
	<U18/Seniors/Moins valides	Avant 17h	Après 17h	Unité de location	Tarif
Petit Chemin Vert, Stade Victor Boin	NA	200 €	275 €	forfait 1h/saison	bruxellois
		25 €	35 €	1h/occasionnel	
		800 €	875 €	forfait 1h/saison	non-bruxellois
		75 €	85 €	1h/occasionnel	
Stade Roi Baudouin (sans tribunes)		250 €	325 €	forfait 1h/saison	bruxellois
		30 €	40 €	1h/occasionnel	
		1.000 €	1.075 €	forfait 1h/saison	non-bruxellois
		90 €	100 €	1h/occasionnel	
TRIBUNES	Tout bloc utilisé, même partiellement sera facturé sur la base de 2,00 EUR par siège en tribunes 1 et 3 et 1,00 EUR par siège en tribunes 2 et 4				

Terrains (foot, hockey, rugby)						
	Handisport	<U18/Seniors	Avant 17h	Après 17h	Unité de location	Tarif
Pelouse	Gratuit	20 €	250	325 €	forfait 1h/saison*	bruxellois
		3 €	30 €	40 €	1h/occasionnel	
		80 €	1.000 €	1.075 €	forfait 1h/saison*	non-bruxellois
		8 €	90 €	100 €	1h/occasionnel	
Synthétique		25 €	300	375 €	forfait 1h/saison*	bruxellois
		3 €	40 €	50 €	1h/occasionnel	
		100 €	1.200 €	1.275 €	forfait 1h/saison*	non-bruxellois
		10 €	120 €	130 €	1h/occasionnel	
* Pour les occupations en alternance (1 semaine/2) - pour les rencontres notamment, la redevance est égale à 50% du tarif saisonnier applicable.						

Tribunes			
T1 Stade Roi Baudouin	1.000 €	1h/occasionnel	Bruxellois
	1.500 €		Non-Bruxellois
Tribunes 2,3 et 4 SRB	Tout bloc utilisé, même partiellement sera facturé sur la base de 2 € par siège en tribunes 1 et 3 et 1 € EUR par siège en tribunes 2 et 4		
Tribunes Annexe 2	1,00 € par siège		

Occupations sportives occasionnelles avec entrées payantes (> 5 EUR) et occupations non-sportives à but non lucratif sur terrain			
Terrain foot/hockey	Redevance	Unité de location	Tarif
	200 €	4h	Bruxellois
	600 €		non-Bruxellois
Montage et démontage : tarif en vigueur pour les occupations occasionnelles			

Occupations NON SPORTIVES et commerciales sur terrain			
Terrain foot/hockey	Redevance	Unité de location	Tarif
	375 €	4h	Bruxellois
	1.125 €		non-Bruxellois
Montage et démontage : tarif en vigueur pour les occupations occasionnelles			

Aires extérieures Petit Chemin Vert, Vander Putten (y compris pétanque)			
Petit Chemin Vert, Vander Putten	Redevance	Unité de location	Tarif
	7	1h/occasionnel	Bruxellois
	20		Non-Bruxellois

Vestiaires	
Type d'évènement	Redevance
Utilisation d'un vestiaires pour un évènement sportif ou non sportif à but non lucratif soutenu par la Ville	Gratuit (assimilé à une aide logistique)
Evènement sportif avec droit d'entrée (uniquement en cas de non occupation préalable)	10 € /vestiaire
Evènement non sportif lucratif (uniquement en cas de non occupation préalable)	Location de la salle entière au tarif sportif avec entrées payants > 5 € /entrée

Stockage
Les espaces de stockage accordés en fonction des disponibilités seront facturés à raison de 50 € /m³.

Modalités d'application et clauses particulières

1) La redevance à charge pourra être adaptée par les gestionnaires en fonction du nombre de mois et d'heures d'occupations dans des cas déterminés (début d'activités en cours de saison, occupations restreintes dans la durée en raison du planning en vigueur ou tout autre cas de figure).

2) Pour être considérés comme bruxellois, les clubs ou groupements doivent répondre cumulativement aux conditions suivantes :

a) avoir leur siège social et leur principale activité sur le territoire communal (Bruxelles Ville, Laeken, Neder-over-Heembeek et Haren);

b) disposer d'un comité dirigeant composé d'au moins 60 % de Bruxellois;

c) être composés, pour l'ensemble de leurs membres, d'au moins 60 % de Bruxellois.

3) La gratuité est accordée pour l'ensemble des installations gérées par le Service des Sports, à l'exception des courts de tennis aux écoles sauf pour les écoles non-bruxelloises et aux groupements formés au sein du personnel de la Ville de Bruxelles (au moins 80% des membres du groupement sont membres du personnel de la Ville).

4) Les membres du Conseil Communal, ainsi que les délégués du Service des Sports, des Finances et de la Régie Foncière, auront libre accès aux salles et terrains mis à la disposition des occupants.

5) Les responsables des clubs et des groupements sont tenus de s'adresser uniquement au Service des Sports pour régler toute formalité résultant de l'utilisation des installations sportives de la Ville.

6) A titre de frais administratifs, une redevance de 10,00 EUR par rappel de paiement sera portée en compte aux groupements en retard de paiement (20,00 EUR avec transmission du dossier au Service Juridique en cas de non-paiement après l'envoi d'un second rappel).

7) Annulations :

a. Annulation par l'occupant

Toute annulation doit être confirmée par écrit au Service des Sports (rue Roger Vander Weyden 3 à 1000 Bruxelles ou par courriel à l'adresse servicedessports@brucity.be) et intervenir dans un délai de minimum 10 jours ouvrables avant la date de la manifestation. En cas d'occupation occasionnelle, des frais d'annulation équivalants à 10% par dossier du montant à charge seront portés en compte au demandeur, avec un minimum de 25 EUR. En cas d'annulation d'occupation saisonnière, une demi-saison sera due par le demandeur. En cas de non-respect du délai prévu pour l'annulation, le demandeur restera redevable envers la Ville de l'entièreté du montant à charge.

b. Annulation par le Service des Sports

Le Service des Sports se réserve le droit d'annuler une occupation. Le Service des Sports proposera une occupation alternative, en concertation avec le demandeur et dans les limites des disponibilités. Si aucune occupation alternative ne convient au demandeur, le Service des Sport remboursera l'occupation au pro rata du nombre d'occupations prévues dans la saison sportive. En cas d'occupation occasionnelle, 100% de la redevance sera remboursée.

8) Sauf constation préalable, les lieux mis à disposition seront considérés comme étant en bon état. Aucune contestation ultérieure ne sera avalisée.

9) Les occupants sont tenus de se conformer au règlement d'ordre intérieur des installations dont un exemplaire est consultable à l'accueil de chaque centre sportif. Il peut également être obtenu sur demande auprès du Service des Sports.

10) Les occupants sont tenus de respecter les consignes de tri des déchets affichées dans les installations et de mettre tout en œuvre pour sensibiliser son public au tri des déchets.